

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,

Vu l'arrêté du 02 juillet 2012 portant création du Diplôme Universitaire SOCIO ESTHETICIENNE

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 14 décembre 2021 de la présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2021/2022, un jury d'examen pour le Diplôme Universitaire SOCIO ESTHETICIENNE

Article 2 : Le jury est présidé par PROFESSEUR BONNET Francis - (PU/PH)
ou son représentant

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

DOCTEUR ALLONCLE Janick - (PH)

DOCTEUR JAEGER Laurence – (PH)

DOCTEUR MEDEVIELLE Isabelle – (PH)

DOCTEUR MERIBEL Joelle – (PH)

DOCTEUR QUESNEL Christophe - (MCU/PH)

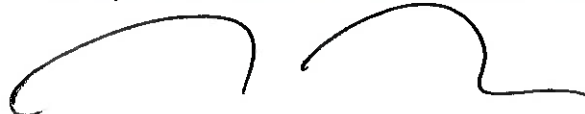
DOCTEUR THIEBLEMONT Isabelle – (PH)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 26 avril 2022

Le doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université



Bruno RIOU